



Procédure d'éloignement

Par **Dello**, le **25/04/2021** à **16:58**

Bonjour,

En premier lieu, merci pour votre réponse rapide relative à ma condamnation d'éloignement même si cela m'a mit le moral à zéro. Aujourd'hui , je suis en instance de divorce, et condamné à deux années d'éloignement. A-t'on le droit de se déclarer, ma femme et moi, célibataires sur notre déclaration des revenus ? en sachant que nous sommes encore officiellement mariés, que ma femme et mes deux enfants sont entièrement à ma charge au niveau financier (pension alimentaire, frais entretien maison, charges : eau électricité, etc....). Ma femme ne travaille pas. C'est ce que ma femme a déclaré l'an dernier aux impôts.

En vous remerciant par avance pour votre réponse, bonne journée

Cordialement.

Par **amajuris**, le **25/04/2021** à **17:21**

bonjour,

je ne comprends pas votre question, si vous êtes encore mariés, vous n'êtes pas célibataire mais vous pouvez avoir chacun un domicile différent.

salutations

Par **Dello**, le **26/04/2021** à **17:44**

Bonjour ,

Merci pour votre réponse. Je suis d'accord avec vous, je suis encore marié en instance de divorce, la procédure est engagée. Je vais essayer d'être plus clair. Ma femme a remplis l'année dernière sa propre déclaration de revenus et la mienne, j'étais à ce moment là sous le coup d'une procédure d'éloignement ne me permettant pas l'accès à mes papiers administratifs. Sur ces deux déclaration,s et à ma grande surprise, j'ai su après coup qu'elle nous avait déclarés célibataires. J'ai demandé à mon avocat et aux impôts si cela était normal car de ce fait je paye actuellement beaucoup d'impôts rétroactifs. Ils m'ont tout deux répondu que OUI.

Aujourd'hui je dois remplir ma déclaration, je ne me considère évidemment pas célibataire mais entre votre réponse et celle que j'ai eu (avocat et impôts) je suis perdu.

Je vous remercie pour votre réponse, bonne journée.

Cordialement.